

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°2

Séance du 21 mars 2018 à Sarre-Union

(Date de convocation : 16 mars 2018)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 55	
Titulaires : 52	Suppléants : 3
Procurations : 4	Absents : 8
Nombre de votants : 59	

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 21 mars à 18h30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Corderie à Sarre-Union, sous la présidence de M. Marc SENE.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, M. Hervé BAUER, Mme Béatrice BECK, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Richard BRUMM, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Robert BUCHY, Mme Christine BURR, M. Guy FENRICH, M. Francis BERRY, Mme Léa DENTZ, M. Guy DIERBACH, M. Jacky EBERHARDT, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Thierry HOFFMANN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. Christophe JUNG, M. Rémy KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, Mme Sylvie KUFFLER, M. Francis KURTZ, M. François LIEBEL, M. Jean MATHIA, Mme Jacqueline MELCHIORI, M. Armand MORITZ, M. Marcel MUGLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Marc RIEGER, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, M. Gaston STOCK, Mme Guillemette STOEBSNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Sylvain WEBER, M. Christian WEIRICH, M. Jean-Jacques WURSTEISEN, M. Alain ZIMMERMANN.

Délégués suppléants présents : M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Jean-Luc BOURGER en remplacement de M. Claude TERRASSON, M. Rémy LOEGEL en remplacement de M. Roger WAHL.

Délégués absents ayant donné procuration : Mme Patricia ACHARD à M. Sylvain WEBER, Mme Marie-Thérèse DOLLE à M. Michel KUFFLER, M. Nicolas NUSS à M. Marc SENE, M. Jean-Louis SCHEUER à M. Francis BACH.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. Freddy BACH, M. Marc CLAUSS, M. Didier ENGELMANN, Mme Sylvie GRAH, M. André KLEIN, M. Joël MULLER, M. Jean-Pierre SCHACKIS, Mme Christelle SEBAA.

Secrétaire de séance : M. Claude BORTOLUZZI.

Participaient également à la réunion : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Coordinatrice Finances /RH.

Assistaient en outre : Mme Marie GERHARDY, journaliste DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Communications diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2018

III. Désignation des représentants des communes-membres de la CCAB au sein des Commissions Locales de bassin des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA (délibération n°2018-14)

IV. Contrats et conventions

IV.1 Convention avec le FRAC dans le cadre de l'exposition « Contemporaines » au CIP « La Villa » (délibération n°2018-15)

IV.2 Avenant 2018 à la convention « Eveil des Sens » entre le CIP et le Parc Naturel des Vosges du Nord (délibération n°2018-16)

IV.3 Avenant 2018 à la convention relative aux déchets ménagers spéciaux avec l'éco-organisme ECO DDS (délibération n°2018-17)

V. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saverne, Plaine et Plateau

V.1 Dissolution du Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne et transfert de la compétence SCOT au PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau (délibération n°2018-18)

V.2 Transfert de la compétence Plan Climat Air Energie au PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau (délibération n°2018-19)

VI. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen

VI.1 Approbation du cahier des charges de cession des terrains situés sur la Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen (délibération n°2018-20)

VI.2 Projet d'implantation d'un pylône de télécommunication multi-opérateurs (point ajourné)

VII. Projet ESAT et Plateforme handicap à Diemeringen

VII.1 Acquisition de parcelles de terrain auprès de la commune de Diemeringen (délibération n°2018-21)

VII.2 Protocole d'accord entre l'AAPEI et le CSI de Diemeringen dans le cadre du projet de plateforme handicap (point ajourné)

VIII. Finances communautaires

- VIII.1 Vote des Comptes Administratifs 2017 (délibération n°2018-22)
- VIII.2 Approbation des comptes de gestion 2017 présentés par le Comptable Public (délibération 2018-23)
- VIII.3 Eléments introductifs au Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (délibération 2018-24)
- VIII.4 Tarifs communautaires 2018 (délibération 2018-25)
- VIII.5 Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe OM (délibération 2018-26)
- IX. Subventions allouées
 - IX.1 Participation financière 2018 au SYCOPARC du Parc Naturel des Vosges du Nord (délibération 2018-27)
 - IX.2 Participation exceptionnelle à l'Association du Pays de Saverne dans le cadre du recrutement d'un manager du commerce (délibération 2018-28)
 - IX.3 Subvention exceptionnelle à l'association de la Grange aux Paysages dans le cadre de l'activité de découverte éco-touristique en barque à fond plat (délibération 2018-29)
 - IX.4 Modification de la subvention accordée en 2017 à l'école de musique de Diemeringen (délibération 2018-30)
- X. Personnel communautaire
 - X.1 Renouvellement de deux contrats à durée déterminée d'un an au Multi-Accueil de Sarre-Union (délibération 2018-31)
- XI. Divers
 - XI.1 Subvention exceptionnelle à l'association de sauvetage du Kirchberg (délibération 2018-32)

Le Président ouvre la séance à 18h30 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

I. Communications

I.1 Communications diverses

- Communication de l'Association des Communes forestières d'Alsace relative aux aides à l'investissement en forêt communale dans le cadre du projet « FibAlsace » : intervention de M. Cédric LUNEAU, Chargé de mission AMI FibAlsace.
- Communication de la Gendarmerie Nationale.
- Communication du SDEA relative au fonctionnement des Commissions Locales de bassin suite à l'adhésion de la CCAB et au transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau au SDEA : intervention de M. Hervé STRASBACH, Directeur chargé du Territoire Ouest et de M. Franck HUFSCHEMITT, Chef de service Milieux Aquatiques et Risques Associés au SDEA.

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- décision n° 01/2018 en date du 14 mars 2018 : rectification du montant d'attribution d'un marché de travaux. Lors de sa réunion du 6 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé l'attribution des marchés de travaux de la Plateforme Handicap à Diemeringen en se basant sur le tableau établi par le maître d'œuvre après négociations. Or, le montant repris dans l'acte d'engagement du lot 01 a été arrondi par l'entreprise. Par conséquent, il convenait de rectifier le montant du lot 01 « Gros-œuvre/renforcement de l'existant » attribué à l'entreprise GREBIL pour un montant HT de 211.700,00 € (et non 211.700,31 € comme indiqué dans la délibération du 6 décembre 2017).

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2018

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire, en date du 31 janvier 2018, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Désignation des représentants des communes-membres de la CCAB au sein des Commissions Locales de bassin des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA (délibération n°2018-14)

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire a approuvé le 13 septembre 2017 le principe de la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par ajout de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement et des compétences de lutte contre les coulées de

boues, d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant correspondant respectivement aux alinéas 4 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement (délibération n°2017-91).

Puis, lors de la séance du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et le transfert complet au SDEA de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1, 2, 4, 5, 8 et 12 de l'article L. 211-1 I du Code de l'Environnement (délibération n°2017-107).

En outre, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Sarre bas-rhinoise et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'Ischthal (tous deux en voie de dissolution) et leurs communes-membres ont également transféré au SDEA leur compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 2° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

Suite aux délibérations des communes-membres de la communauté de communes amenées à se prononcer sur ces différentes modifications statutaires, selon les règles de majorité requises, l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a modifié les statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par ajout de la compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Puis, l'arrêté Interpréfectoral du 02 janvier 2018 a modifié le périmètre du SDEA et lui a transféré cette compétence.

Pour mémoire, la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Enfin, suite à l'adhésion et au transfert de compétence « Grand Cycle de l'Eau » de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, du SIVOM de l'Ischthal et du SIVU de la Sarre Bas-Rhinoise au SDEA, il convenait de désigner les délégués pour représenter la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au sein des Commissions Locales, des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

En application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et de l'article L.2121-21 du CGCT, il a été demandé aux conseils municipaux des communes-membres de désigner par vote à bulletins secrets le représentant de leur commune au sein de ces commissions Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

Pour les communes qui n'ont pas délibéré pour désigner leur représentant ou pour les communes qui n'ont pas souhaité désigner de représentant, dans la mesure où elles se sont positionnées contre ce transfert de compétence, le Président propose de désigner comme représentant le maire de la commune.

Ainsi, le territoire communautaire regroupe trois commissions locales de bassin à créer :

- Commission Locale du bassin de l'EICHEL,
- Commission Locale du bassin de l'ISCHTHAL
- Commission Locale du bassin de la SARRE BAS-RHINOISE.

Il convient également de rattacher une commune (BUST) à une commission locale existante :

- Commission Locale du Bassin de la HAUTE ZORN.

Il convient de noter que la désignation des délégués inclut des communes rattachées à plusieurs commissions locales dans la mesure où leur ban verse sur plusieurs bassins distincts. Ainsi les délégués des communes concernées seront amenés à siéger dans plusieurs commissions locales.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER les délégués devant représenter la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au sein des différentes Commissions Locales, des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, comme suit ;

• COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN :

N°	Nom	Prénom	Commune d'origine	Qualités au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire
1	SCHACKIS	Jean-Pierre	BUST	Maire Délégué et membre du Bureau CCAB

• COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE L'EICHEL :

N°	Nom	Prénom	Commune d'origine	Qualités au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire
1	SAEMANN	Alain	ADAMSWILLER	Adjoint et suppléant CCAB
2	LEHMANN	Philippe	ASSWILLER	
3	JOERG	Claude	BERG	
4	HOLTZSCHERER	Gilbert	BETTWILLER	Maire et délégué CCAB
5	STOCK	Bruno	BUTTEN	Maire et délégué CCAB
6	KOEPPEL	Simone	DEHLINGEN	Maire et délégué CCAB
7	DENTZ	Léa	DIEMERINGEN	Adjointe et déléguée CCAB
8	KUCHLY	Charles	DOMFESSEL	Adjoint et suppléant CCAB
9	STUTZMANN	Gérard	DURSTEL	Maire Délégué et membre du Bureau CCAB
10	WEIRICH	Christian	HERBITZHEIM	Délégué CCAB
11	LAQUIT	Jean-Marie	LORENTZEN	
12	BECK	Béatrice	MACKWILLER	Maire Délégué et membre du Bureau CCAB
13	SCHMIDT	Simon	OERMINGEN	Maire
14	BURR	Christine	OTTWILLER	Maire et délégué CCAB
15	MALAISE	Philippe	RATZWILLER	
16	BURRY	Francis	REXINGEN	Maire et délégué CCAB
17	GERBER	Gérard	THAL-DRULINGEN	
18	ENGELMANN	Didier	RIMSDORF	Maire et délégué CCAB
19	BRUMM	Richard	SARRE-UNION	Adjoint et délégué CCAB
20	BORTOLUZZI	Claude	SARRE-UNION	Adjoint et délégué CCAB*
21	BACH	Francis	VOELLERDINGEN	Maire Délégué et membre du Bureau CCAB
22	GRAH	Sylvie	VOLKSBERG	Maire et délégué CCAB
23	KAPPES	Christophe	WALDHAMBACH	
24	ANSTETT	Richard	WEISLINGEN	Adjoint et suppléant CCAB

• COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE L'ISCHTHAL :

N°	Nom	Prénom	Commune d'origine	Qualités au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire
1	LEHMANN	Philippe	ASSWILLER	
2	MASSERAN	Jean-Marc	BAERENDORF	Adjoint et suppléant CCAB
3	SCHEUER	Jean-Louis	DRULINGEN	Maire Délégué et membre du Bureau CCAB
4	TRAXEL	Jean-Paul	ESCHWILLER	Adjoint et suppléant CCAB
5	GEYER	Jean-Georges	EYWILLER	
6	JUNG	Christophe	GOERLINGEN	
7	WURSTEISEN	Jean-Jacques	GUNGWILLER	Maire Délégué et membre du Bureau CCAB
8	DIERBACH	Guy	HIRSCHLAND	Maire et délégué CCAB
9	BLASER	Jean-Marie	KIRRBURG	Maire et délégué CCAB
10	BURR	Christine	OTTWILLER	Maire et déléguée CCAB
11	DROMMER	Lucien	RAUWILLER	
12	MERTZ	Christian	SIEWILLER	
13	JITTEN	Patrick	WEYER	
14	WAHL	Roger	WOLFSKIRCHEN	Maire Délégué et membre du Bureau CCAB

• COMMISSION LOCALE DE LA SARRE BAS-RHINOISE :

N°	Nom	Prénom	Commune d'origine	Qualités au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire
1	SCHREINER	Aimé	ALTWILLER	Maire Délégué et membre du Bureau CCAB
2	SCHORUNG	Francis	BISSERT	Maire Délégué et membre du Bureau CCAB
3	KLEIN	Christian	BURBACH	Maire et délégué CCAB**
4	EBERHARDT	Jacky	DIEDENDORF	Maire et délégué CCAB
5	SCHMITT	Jean-Marc	HARSKIRCHEN	Maire Délégué et membre du Bureau CCAB
6	WEIRICH	Christian	HERBITZHEIM	Délégué CCAB
7	RIEGER	Marc	HINSINGEN	Maire et délégué CCAB
8	GLATH	Gabriel	KESKASTEL	Maire et délégué CCAB
9	ENGELMANN	Didier	RIMSDORF	Maire et délégué CCAB
10	BRUMM	Richard	SARRE-UNION	Adjoint et délégué CCAB
11	BORTOLUZZI	Claude	SARRE-UNION	Adjoint et délégué CCAB*
12	BAUMANN	Marc	SARREWERDEN	
13	REEB	Sylvie	SCHOPPERTEN	Maire et déléguée CCAB
14	WAHL	Roger	WOLFSKIRCHEN	Maire Délégué et membre du Bureau CCAB

* La représentation statutaire au SDEA prévoit la nomination d'un délégué par commune et d'un délégué supplémentaire par tranche de 3.000 habitants. Aussi, il convient de désigner un second délégué pour la commune de Sarre-Union.

* Lors de la rédaction du présent PV, M. Christian KLEIN a été élu maire de la commune de Burbach en remplacement de M. Claude TERRASSON, démissionnaire.

- CHARGE le Président de transmettre la présente liste des représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Président du SDEA.

IV. Contrats et conventions

IV.1 Convention avec le FRAC dans le cadre de l'exposition « Contemporelles » au CIP « La Villa » (délibération n°2018-15)

Le Président informe l'Assemblée que le Centre d'Interprétation du Patrimoine « La Villa » de Dehlingen, accueille une exposition temporaire d'art contemporain du 14 mars au 20 août 2018 intitulée « Contemporelles ».

Cette exposition, organisée en partenariat avec l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA) et le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Alsace (FRAC) répond, par sa programmation culturelle aux objectifs du Schéma de développement culturel de l'Alsace Bossue et tout particulièrement ceux qui visent à rapprocher culture et habitants et à diversifier l'offre culturelle sur un territoire rural. Depuis plusieurs années, la CCAB tente de rapprocher les habitants de cette discipline parfois intimidante que peut être l'art contemporain.

Le CIP a souhaité mettre les femmes au cœur de sa nouvelle programmation 2018, ponctuée de visites, d'ateliers, d'expositions et de conférences. Chaque rendez-vous propose de croiser les regards et les cultures d'un temps à l'autre. Archéologues et artistes se retrouvent et se complètent sur ce thème central. Les œuvres contemporaines sont réunies de manière pertinente, dans plusieurs espaces, avec les fragments d'objets gallo-romains environnants. Se mêlent ainsi photographies, vidéo, dessins, installation, sculptures, et peintures réalisées par dix artistes.

Les modalités d'organisation de cette exposition sont définies dans une convention entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Alsace. Ce dernier met gracieusement à disposition les œuvres exposées, la Communauté de Communes devant assurer les œuvres durant leur transport et tout au long de l'exposition (assurance dite « clou à clou »). En outre, la Communauté de Communes assurera le montage de l'exposition et la mise en valeur des œuvres présentées.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le Fonds Régional d'Art contemporain (FRAC) dans le cadre de l'exposition temporaire d'art contemporain intitulée « Contemporelles » qui se tiendra au Centre d'Interprétation du Patrimoine « La Villa » de Dehlingen ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV.2 Avenant 2018 à la convention « Eveil des Sens » entre le CIP et le Parc Naturel des Vosges du Nord (délibération n°2018-16)

Le Président rappelle à l'Assemblée l'initiative partenariale initiée par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord afin de promouvoir une découverte du patrimoine du territoire adaptée à chacun.

L'objectif de la manifestation « Eveil des Sens », qui sera reconduite en 2018, est de favoriser l'accès à certains sites muséographiques des Vosges du Nord, notamment le Musée Lalique et le Centre d'Interprétation du Patrimoine « La Villa » de Dehlingen, auprès de personnes souffrant de handicap ou de troubles sensitifs.

Les sites partenaires s'engagent à développer un programme d'activités accessibles aux publics « empêchés » ainsi qu'une offre tarifaire basée sur la gratuité d'accès des sites aux personnes handicapées durant le mois de cette manifestation. Le PNRVN s'engage, par ailleurs, à mettre en œuvre une communication adaptée afin de promouvoir les sites partenaires et d'en favoriser la fréquentation auprès de ce public.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant 2018 à la convention « Eveil des Sens » entre le CIP et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV.3 Avenant 2018 à la convention relative aux déchets ménagers spéciaux avec l'éco-organisme ECO DDS (délibération n°2018-17)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la déchèterie communautaire de Thal-Drulingen prend en charge un certain nombre de déchets ménagers spéciaux produits par les particuliers, et notamment :

- certains déchets de bricolage (peintures, enduits, colles, mastics, solvants, acides, etc.),
- certains déchets d'entretien de véhicule (liquide de refroidissement),
- certains déchets de jardinage (insecticides, biocides, phytosanitaires, etc),
- certains comburants.

Tous ces produits chimiques usagés, classés par famille d'usage, sont pris en charge par l'éco-organisme « ECO DDS ».

Dans la mesure où un nouveau barème de prise en charge de ces déchets ménagers spéciaux est entré en vigueur, il convient de prendre un avenant à la convention existante entre la Communauté de Communes et ECO DDS.

Le nouveau barème permettra à la déchèterie communautaire de Thal-Drulingen de bénéficier d'une revalorisation du soutien forfaitaire annuel de l'éco-organisme qui passera ainsi de 812 € à 1.334 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant 2018 à la convention de collecte des déchets ménagers spéciaux produits par les particuliers sur la déchèterie communautaire de Thal-Drulingen, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et l'éco-organisme « ECO DDS » ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

V. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saverne, Plaine et Plateau

V.1 Dissolution du Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne et transfert de la compétence SCOT au PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau (délibération n°2018-18)

Le Président rappelle que l'Association du Pays de Saverne, Plaine et Plateau a été créée en 2002 dans le cadre des dispositions de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999.

Depuis la mi-2016, les élus du pays travaillent à la transformation du Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) tel que prévu par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

- Février 2017 : adoption des statuts par les 3 EPCI et désignation des délégués ;
- 17 mars 2017 : arrêté préfectoral portant transformation du Pays de Saverne, Plaine et Plateau en PETR ;
- 28 octobre 2017 : installation du comité syndical, élection du président et des membres du bureau.

Les EPCI membres du PETR sont :

- Communauté de Communes du Pays de Saverne,
- Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre,
- Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Le Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne a été créé en 2003. Après les fusions des EPCI consécutives à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015, le périmètre du SCOT a été modifié en 2017. Ainsi, à fin 2017, les périmètres du SCOT de la région de Saverne et du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau sont identiques. Conformément aux dispositions de l'article L. 6741-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les EPCI souhaitent optimiser leurs moyens et confier l'élaboration, la révision et la modification du schéma de cohérence territoriale au PETR.

Ainsi, le syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne ainsi que les 3 EPCI membres doivent décider de la dissolution du syndicat mixte du Scot avec effet au 31 mars.

Le syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne, les 3 EPCI membres et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau doivent signer une convention qui porte principalement sur :

- Le transfert au 1er avril du personnel du syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne au PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau, soit 2 agents fonctionnaires (1 attaché et un rédacteur principal) représentant 1.23ETP ;
- Le transfert de l'actif ;
- Le transfert des archives.

Les 3 EPCI membres du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau doivent transférer la compétence SCOT au PETR avec effet au 1^{er} avril 2018.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 5741-1 à L.5741-5 relatifs au pôle d'équilibre territorial et rural ;
- L. 5212-33 relatif à la dissolution des syndicats de communes ;
- L. 5211-26 relatif à la liquidation des EPCI.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 portant transformation du Pays de Saverne Plaine et plateau en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne, adoptés par l'organe délibérant de la collectivité en date de la délibération du 29 mars 2017 ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne, adoptés par l'organe délibérant de la collectivité en date du 29 mars 2017 ;

Vu les statuts Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne, adoptés par l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 13 septembre 2017 ;

Vu les statuts du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;

Considérant que le pôle d'équilibre territorial et rural « Pays de Saverne, plaine et plateau » et le syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne ont le même périmètre, à savoir :

- Communauté de Communes du Pays de Saverne,
- Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre,
- Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Considérant que lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural correspond à celui d'un schéma de cohérence territoriale, le pôle peut se voir confier, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma ;

Considérant que le syndicat mixte du SCOT de la région de Saverne peut être dissout par arrêté préfectoral après le consentement de tous ses membres ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de demander la dissolution du Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne en fixant la fin d'exercice de compétence du Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne au 31 mars 2018 à minuit ;
- TRANSFERE au PETR Pays de Saverne, plaine et Plateau la compétence d'élaboration, révision et modification du schéma de cohérence territoriale à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de dissolution donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc), de la dette et du personnel ;
- CHARGE le Président de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente et notamment d'adresser au Préfet la demande d'arrêté de fin de compétence du Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne.

V.2 Transfert de la compétence Plan Climat Air Energie au PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau (délibération n°2018-19)

Le Président informe le Conseil que l'article L.229-26 du Code de l'Environnement dispose que les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 regroupant plus de 20.000 habitants adoptent un Plan-climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018.

Il précise que le plan climat-air-énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Plus généralement, les PETR étant juridiquement assimilés à des syndicats mixtes fermés, l'ensemble des dispositions des chapitres I^{er} et II du titre I^{er} du livre II de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales leur est applicable. L'article L.5211-17, applicables aux syndicats mixtes fermés, et donc aux PETR, précise que « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.* »

Le décret 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté 2017-183 du 7 août 2016 précisent les conditions de mise en œuvre de ces plans climat-air-énergie territoriaux.

L'ADEME a publié une plaquette à destination des élus : « Elus, l'essentiel à connaître sur les PCAET » (consultable sur internet à l'adresse :

http://www.territoires-climat.ademe.fr/sites/default/files/Elus%2C%20l%27essentiel%20%C3%A0%20conna%C3%Aetre%20sur%20les%20PCAET_0.pdf

Depuis 2010, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau anime un plan climat volontaire ; les territoires de Pays ayant été identifiés comme une maille pertinente pour porter un projet de transition écologique et énergétique. Dans cet esprit, le Schéma Climat Air Energie de la Région Alsace (SRCAE) - auquel se substituera le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la Région Grand Est - propose des déclinaisons des objectifs à atteindre au niveau des pays.

Ainsi, les EPCI membres du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau ont-ils prévu que le PETR puisse être compétent « pour mettre en œuvre, dans les conditions précisées dans le projet de territoire, pour le compte de ses EPCI à fiscalité propre membres ainsi que pour les EPCI partenaires qui en décideront, les actions notamment en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de transports et déplacements, de développement économique, de développement touristique, de développement commercial, de promotion, planification et mise en œuvre de la transition écologique et énergétique et toute autre question d'intérêt territorial ».

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L.229-26 du Code de l'Environnement relatif à l'obligation faite aux EPCI de plus de 20.000 habitants d'adopter un Plan-Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Vu l'article L. 5211-17 applicables aux syndicats mixtes fermés ;

Vu le décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu l'arrêté 2017-183 du 7 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu les statuts du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de transférer la compétence d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- FIXE la date de prise d'effet de la présente décision à la date de prise d'effet de compétence Elaboration, révision, modification du SCOT par le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- CHARGE le Président de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VI. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen

VI.1 Approbation du cahier des charges de cession des terrains situés sur la Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen (délibération n°2018-20)

Le Président informe le Conseil que depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, toute cession de terrain situé en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) doit s'accompagner d'un Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT). Or la ZAC de la Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen en était dépourvue à ce jour.

Une ZAC est une opération d'aménagement et d'équipement à but d'intérêt général. Elle y réalisera des aménagements en vue de les céder ou concéder à des personnes publiques ou privés. La ZAC est à l'initiative d'une personne publique, mais elle n'a pas pour objectif d'être exploitée par cette même personne. Elle sera cédée au terme de la procédure à une personne privée qui exploitera le terrain concédé.

Conformément aux prescriptions de la loi SRU, le cahier des charges doit être annexé à chaque acte de vente de parcelle comprise dans le périmètre de la ZAC. Le cahier des charges définit les obligations de l'acquéreur, notamment le nombre de mètres carrés de surface constructibles sur la surface cédée, mais également des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la réalisation. Il peut être plus ou moins contraignant pour le futur acquéreur.

Dans le cadre de sa mission d'audit technique et financier, qui a été confiée par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) un cahier des charges de cession a été rédigé pour la PFDA de Thal Drulingen.

Le cahier des charges est divisé en trois titres :

- Le titre I comprend les dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent notamment les clauses types approuvées par le décret n°55-216 du 03 février 1955 en application des dispositions de l'article L. 21-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces dispositions sont d'ordre public.
- Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs.
- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Il détermine notamment les modalités de gestion des ouvrages communs.

En outre, ce document est complété par trois annexes :

- Annexe 1 : Cahier de Limites de Prestations Techniques (CLPT) qui précise et complète le principe des frontières rationnelles entre les prestations techniques dues par les acquéreurs et l'aménageur prévues au CCCT.
- Annexe 2 : Cahier de Limites de Prestations Architectures et Paysagères (CPAP) qui définit les règles à suivre en termes de conception des projets venant s'implanter sur la ZAC. Cette annexe reprend les règles et principes inscrites dans le dossier d'aménagement de la ZAC et le PLU de la commune applicable à la PFDA.
- Annexe 3 : Les dispositions applicables sur la ZAC en termes de publicité.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) applicable sur la ZAC de la Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen ;
- CHARGE le président de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI.2 Projet d'implantation d'un pylône de télécommunication multi-opérateurs

Dans l'attente d'une renégociation du montant de location proposé par TDF, sur décision du Président et avec l'accord de l'Assemblée, ce point est ajourné.

VII. Projet ESAT et Plateforme handicap à Diemeringen

VII.1 Acquisition de parcelles de terrain auprès de la commune de Diemeringen (délibération n°2018-21)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire des bâtiments de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Diemeringen, exploité par l'Association des Amis et Parents des Enfants Inadaptés (AAPEI) de l'Alsace Bossue. Cette association a souhaité entamer des négociations avec la Communauté de Communes afin d'envisager le rachat de l'ensemble du site, terrains et bâtiments, de l'ESAT de Diemeringen.

Après étude, il s'avère qu'une partie des bâtiments de l'ESAT a été édifée sur des parcelles propriétés de la commune de Diemeringen représentant une emprise totale de 11,92 ares.

Afin de régulariser, au préalable, ces problématiques foncières, la commune de Diemeringen a proposé de céder à la Communauté de Communes les parcelles concernées et ainsi référencées :

Commune de Diemeringen, Section 6, lieu-dit « Reeb »	
Références	Contenance
- Parcelle n°254	6,83 ares

- Parcelle n°334	3,77 ares
- Parcelle n°389	1,32 ares
Total	11,92 ares

Le prix proposé par la commune de Diemeringen est de 800,00 € TTC l'are, soit un montant total d'acquisition de 9.536,00 € TTC, sachant que le vendeur n'est pas assujéti à la TVA. Cette vente serait régie par un acte administratif entre les deux collectivités. Ces terrains seront intégrés ensuite à la vente globale à l'AAPEI.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de trois parcelles de terrain sur la commune de Diemeringen, cadastrés section 6 n°254-334-389, pour une contenance totale de 11,92 ares, au prix de 800,00 € TTC l'are, représentant un montant total de 9.536,00 € TTC ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte administratif d'acquisition avec la commune de Diemeringen ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VII.2 Protocole d'accord entre l'AAPEI et le CSI de Diemeringen dans le cadre du projet de plateforme handicap

Dans l'attente d'éléments de confirmation de la part de l'AAPEI et du CSI, ce point ajourné et sera présenté lors d'une séance ultérieure.

VIII. Finances communautaires

VIII.1 Vote des Comptes Administratifs 2017 (délibération n°2018-22)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Président présente aux membres du Conseil le détail de la comptabilité administrative pour l'année 2017 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Il précise que les éléments de cette comptabilité administrative sont conformes aux comptes de gestion de l'année 2017, reçus du Comptable Public, M. François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union.

M. Marc SENE, quittant la salle, laisse le soin à M. Jean-Jacques WURSTEISEN, 3^{ème} Vice-Président en charge des Finances, de procéder au vote en vue de l'approbation des comptes administratifs de l'EPCI.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le détail de la comptabilité administrative pour l'année 2017 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, se présentant comme suit :

- **Compte Administratif 2017 du Budget Principal CCAB**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2017		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	2.957.558,29 €	2.834.706,49 €	- 122.851,80 €
Investissement	1.291.790,44 €	900.050,15 €	- 391.740,29 €

- Compte de gestion :

	BP 2016		BP 2017		
	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'Investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	162.493,97 €	0,00 €	- 122.851,80 €	358.681,51 €	398.323,68 €
Investissement	529.675,07 €	0,00 €	- 391.740,29 €	- 258.948,43 €	- 121.013,65 €
Total	692.169,04 €	0,00 €	- 514.592,09 €	99.733,08 €	277.310,03 €

(Le Conseil valide le report de l'excédent de fonctionnement de 398.323,68 € sur le budget primitif 2018)

Vote Pour : 58	Vote Contre : 0	Abstention : 1
----------------	-----------------	----------------

- **Compte Administratif 2017 du Budget « Ordures Ménagères - Déchetterie CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2017		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	2.997.528,13 €	3.091.574,31 €	94.046,18 €
Investissement	74.243,68 €	95.791,49 €	21.547,81 €

- Compte de gestion :

	BP 2016		BP 2017		
	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	0,00€	0,00 €	94.046,18 €	- 390.255,20 €	- 296.209,02 €
Investissement	0,00€	0,00 €	21.547,81 €	63.368,35 €	84.916,16 €
Total	0,00€	0,00 €	115.593,99 €	- 326.886,85 €	- 211.292,86 €

(Le Conseil valide le report du déficit de fonctionnement de 296.209,02 € sur le budget primitif 2018)

Vote Pour : 58	Vote Contre : 0	Abstention : 1
----------------	-----------------	----------------

- **Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Enfance – Jeunesse CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2017		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	497.956,22 €	728.824,41 €	230.868,19 €
Investissement	90.658,43 €	89.719,14 €	- 939,29 €

- Compte de gestion :

	BP 2016		BP 2017		
	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	0,00€	0,00 €	230.868,19 €	28.199,24 €	259.067,43 €
Investissement	0,00€	0,00 €	- 939,29 €	34.941,48 €	34.002,19 €
Total	0,00€	0,00 €	229.928,90 €	63.140,72 €	293.069,62 €

(Le Conseil valide le report de l'excédent de fonctionnement de 259.067,43 € sur le budget primitif 2018)

Vote Pour : 59	Vote Contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- **Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Relais Assistante Maternelle CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2017		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	56.528,73 €	51.609,75 €	- 4 918,98 €
Investissement	0,00 €	264,02 €	264,02 €

- Compte de gestion :

	BP 2016		BP 2017		
	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	- 4.918,98 €	- 3.379,54 €	- 8.298,52 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	264,02 €	2.820,85 €	3.084,87 €
Total	0,00 €	0,00 €	- 4.654,96 €	- 558,69 €	- 5.213,65 €

(Le Conseil valide le report du déficit de fonctionnement de 8.298,52 € sur le budget primitif 2018)

Vote Pour : 59	Vote Contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

• - **Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Hôtel d'Entreprises CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2017		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	38.671,69 €	166.874,14 €	128.202,45 €
Investissement	5.970,75 €	9.908,67 €	3.937,92 €

- Compte de gestion :

	BP 2016		BP 2017		
	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	128.202,45 €	20.712,47 €	148.914,92 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	3.937,92 €	4.581,91 €	8.519,83 €
Total	0,00 €	0,00 €	132.140,37 €	25.294,38 €	157.434,75 €

(Le Conseil valide le report de l'excédent de fonctionnement de 148.914,92 € sur le budget primitif 2018)

Vote Pour : 59	Vote Contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

• - **Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Zones d'Activité Economique CCAB »**

- Réalisation de l'exercice :

	BP 2017		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	80.737,72 €	100,00 €	- 80.637,72 €
Investissement	211.959,97 €	69.993,59 €	- 141.966,38 €

- Compte de gestion :

	BP 2016		BP 2017		
	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	0,00€	0,00 €	- 80.637,72 €	- 80.637,72 €	0,00 €
Investissement	0,00€	0,00 €	- 141.966,38 €	- 141.966,38 €	0,00 €
Total	0,00€	0,00 €	- 222.604,10 €	- 222.604,10 €	0,00 €

(Le Conseil valide le report du déficit de fonctionnement de 80.637,72 € sur le budget primitif 2018)

Vote Pour : 59	Vote Contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

VIII.2 Approbation des comptes de gestion 2017 présentés par le Comptable Public (délibération 2018-23)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Président informe le Conseil que les comptes de gestion de l'année 2017, relatifs au budget principal et aux cinq budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ont été reçus du Comptable Public, Monsieur François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union, qui atteste de la conformité de ces comptes de gestion au regard des comptes administratifs 2017.

Après vérification, quant à la concordance avec la comptabilité administrative, aux reports et soldes de clôture,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil, après en avoir délibéré l'unanimité :

- APPROUVE les comptes de gestion 2017 relatifs au budget principal et aux cinq budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue présentés par le Comptable Public.

- CHARGE le Président de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VIII.3 Éléments introductifs au Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (délibération 2018-24)

INTRODUCTION

Conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit être organisé au sein de l'Assemblée des EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus. Ce débat, non suivi d'un vote, doit se tenir dans un délai inférieur ou égal à deux mois précédant le vote des budgets. Son objet est de présenter la situation financière de la Collectivité par rapport au contexte national, régional et local, de mettre en exergue les marges et contraintes financières devant être prises en compte et de dégager les priorités d'actions devant être intégrées lors de l'élaboration des documents budgétaires. Le Débat d'Orientation Budgétaire est donc une étape essentielle dans la vie d'une collectivité locale. C'est l'occasion d'informer les élus sur la situation financière de la Communauté de Communes et de définir les orientations stratégiques de la politique communautaire.

Par ailleurs, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 porte dans son Article 107 « Amélioration de la transparence financière », les modifications suivantes :

- *Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres et, celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre.*
- *Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI de moins de 10.000 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*
- *Pour les communes de plus de 10.000 habitants et les EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*
- *Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport adressé au conseil à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.*

Bien qu'un Débat d'Orientation Budgétaire ne soit pas obligatoire au sein de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans la mesure où elle ne répond pas au critère démographique évoqué ci-dessus, le Président a souhaité entreprendre cet exercice qui permet d'informer le Conseil Communautaire et de mettre en contexte l'élaboration des budgets 2018, au regard de l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue qui demeure très fragile.

Il est proposé aux membres du Conseil de prendre connaissance des présents éléments introductifs et d'en débattre, l'adoption des budgets sera soumise à approbation lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire programmée le 10 avril 2018.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2018

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale mais cependant dans un environnement géopolitique international instable qui peut influencer fortement sur l'économie nationale.

Après une baisse continue et conséquente des dotations de l'Etat, qui sont passées de 4,7 milliards d'euros en 2011 à 3,5 milliards en 2017, les règles nationales de la péréquation verticale évoluent à nouveau. L'Etat a choisi d'opter pour la contractualisation avec certaines collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 millions d'euros ; notre collectivité ne sera donc pas impactée par cette contractualisation.

Le nouveau projet de loi de finances 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du Gouvernement. Les collectivités locales seront mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 milliards sur 5 ans.

SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2018

Le bilan global 2017 de l'ensemble du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes, issu des résultats du Compte Administratif 2017, présente les éléments suivants :

La section de fonctionnement dégage un solde global positif de 421.160 € (montant des recettes 6.706.814,96 € diminué du montant des dépenses 6.628.980,78 € et des reports de l'année précédente. La section d'investissement fait état d'un résultat global négatif de -132.456,98 €.

L'année 2017 a été marquée par un effort particulier de réduction des dépenses de fonctionnement (baisse de 15 % des subventions allouées, rationalisation de la dépense et révision des contrats, mise à disposition de personnel vers des structures tiers). Ces efforts devront être poursuivis en 2018.

Analyse budget par budget

Budget principal CCAB

Ce budget présente les résultats d'exercice 2017 suivants :
en fonctionnement -122.851,80 € et en investissement -391.740,29 €.

A la clôture de l'exercice 2017, ce budget révèle un solde de fonctionnement positif de 398.323,68 €, et un solde d'investissement négatif de -121.013,65 € (et un solde des restes à réaliser d'investissement de 268.085,80€ en dépenses et de 34.410,00€ en recettes).

Budget Ordures Ménagères Déchetterie

Ce budget présente les résultats d'exercice 2017 suivants :
en fonctionnement 94.046,18 € et en investissement 21.547,81 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement 2017 de ce budget est négatif à – 296.209,02 € et le solde global d'investissement excédentaire est de 84.916,16 €.

Budget Enfance Jeunesse

Ce budget présente les résultats d'exercice 2017 suivants :
en fonctionnement 230.868,19 € et en investissement -939,29 €.

Ce budget laisse apparaître un solde global de clôture de fonctionnement de 259.067,43 € et un solde d'investissement de 34.002,19 €. (et un solde des restes à réaliser d'investissement de 1.800,00€ en dépenses).

Budget Relais Assistante Maternelle

Ce budget présente les résultats d'exercice 2017 suivants :
en fonctionnement -4 918,98 € et en investissement 264,02 €.

Le solde de clôture de fonctionnement est négatif de – 8 298,52 € et le solde global d'investissement est positif de 3 084,87 €.

Budget Hôtel d'Entreprises

Ce budget présente les résultats d'exercice 2017 suivants :
en fonctionnement 128.202,45 € et en investissement 3.937,92 €.

Ce budget révèle un excédent de clôture d'exploitation de 148.914,92 € et un solde positif d'investissement de 8.519,83 €.

Budget Zone d'Activité Economique

Ce budget présente les résultats d'exercice 2017 suivants :
en fonctionnement -80.637,72 € et en investissement -141.966,38 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement 2017 de ce budget annexe, créé en 2017, est négatif à -80.637,72€ et le solde global d'investissement est négatif à -141.966,38 €.

PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

L'année 2017 a été une année de transition budgétaire après les mouvements opérés par la fusion. Il reste cependant des opérations de régularisation qui impacteront encore les budgets 2018, notamment le budget principal, le budget annexe Enfance Jeunesse et celui de la Zone d'Activité Economique créé en avril 2017. Des régularisations devront notamment être opérées quant à l'amortissement des bâtiments et à la régularisation de l'actif communautaire.

Une optique de gestion restreinte du fonctionnement continue d'être envisager afin de préserver nos capacités d'investissement.

Budget principal CCAB

Les Dotations de l'Etat (DGF, etc) ne sont pas encore connues à ce jour. Elles seront exposées lors de la présentation du BP 2018.

La Fiscalité : la CCAB reste sur le système de convergence par lissage sur trois ans décidé en 2017.

- Etat du personnel au 01/01/2018

Grades Emplois	Cat	Emplois Budgétaires		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanent à temps non complet	Total
Fillière Administrative		14	2	16
Adjoint administratif	C	7		7
Attaché	A	6	2	8
Rédacteur	B	1		1
Fillière Technique		7	0	7
Adjoint technique	B	1		1
Adjoint technique	C	4		4
Technicien	B	2		2
Fillière Sociale		5	2	7
Educateur de jeunes enfants	B	2		2
Educateur principal de jeunes enfants	B		1	1
Auxiliaire de puériculture	C	3	1	1
Fillière Médico-Technique		1	1	2
Psychologue	B		1	1
Infirmière	A	1		1
Fillière Culturelle		1	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1
Fillière animation		5	0	5
Animateur	B	1		1
Adjoint d'animation	C	4		4
Contrats aidés		2	1	3
CAE		2	1	3
TOTAL		35	6	41

Aucun recrutement n'est envisagé pour 2018 afin de continuer de maîtriser les dépenses de personnel. Néanmoins, 2018 sera marquée par l'application du RIFSEEP et les choix à opérer quant à la politique sociale de la collectivité (tickets restaurant ≠ CNAS, prévoyance et mutuelle).

- Etat de la dette au 31/12/2017

Capital restant dû au 31/12/2017	Taux	Montant échéance 2018 (avec intérêts)	Echéance finale	Opération	Capital Initial	Prêteur
20 390,82 €	5,26 % fixe	21 065,54 €	31/10/2018	OM/Déchetterie	163 000,00 €	CA Alsace Vosges
196 932,89 €	0,99 % fixe	24 185,72 €	30/06/2026	Prêt Systeme	230 000,00 €	CA Alsace Vosges
171 171,42 €	0,93 % fixe	20 967,64 €	30/06/2026	Financement Systeme	200 000,00 €	CA Alsace Vosges
41 241,87 €	1,25 % fixe	8 560,24 €	01/06/2022	Multi Accueil Sarre-Union	80 000,00 €	MSA Alsace
89 612,22 €	3,55 % variable	91 207,52 €	30/09/2018	GAP Lorentzen	1 000 000,00 €	Crédit Mutuel
1 400 000,06 €	3,54 % fixe	181 123,32 €	30/06/2028	CIP et MA Rauwiller	2 000 000,00 €	CE Alsace
755 239,20 €	3,65 % fixe	73 999,07 €	31/12/2030	Gendarmerie Drulingen	1 200 000,00 €	Crédit Mutuel
43 783,82 €	5,26 % fixe	45 232,62 €	31/10/2018	Hôtel Entreprises Thal	350 000,00 €	CA Alsace Vosges
226 694,79 €	3,25 % fixe	117 530,84 €	31/10/2019	Maison de l'Enfance Drulingen	1 000 000,00 €	CE Alsace
113 347,55 €	3,25 % fixe	58 765,40 €	31/10/2019	Maison des Services Drulingen	500 000,00 €	CE Alsace
31 051,55 €	1,00 % fixe	10 558,20 €	01/07/2020	Maison de l'Enfance Drulingen	100 000,00 €	MSA Alsace
71 799,60 €	1,75 % fixe	10 987,53 €	01/05/2024	Maison de l'Enfance Rauwiller	100 000,00 €	MSA Alsace
71 400,00 €	4,30 % fixe	13 032,64 €	31/10/2024	Déchetterie	153 000,00 €	CCM SU
370 596,29 €	4,60 % fixe	83 392,88 €	31/12/2022	Maison des Services Sarre-Union	900 000,00 €	CCM SU
999 999,99 €	3,75 % fixe	204 166,67 €	31/03/2023	Refinancement ALSABAIL	1 500 000,00 €	Crédit Mutuel
TOTAL 4 603 261,66 €		964 775,83 €			9 476 000,00 €	

Le poids de la dette pèse encore lourdement sur les finances communautaires, en particulier si on ajoute les remboursements des avances consenties par le Département sur la PFDA de Thal-Drulingen (remboursement de 615.000 € à inscrire en 2018). Il convient de noter, néanmoins, que trois prêts arrivent à échéance à l'automne 2018 (1^{er} prêt Déchèterie, GAP, Hôtel Entreprises Thal).

Budget Ordures Ménagères Déchetterie

Suite aux augmentations de la redevance en 2016 et 2017, ce budget atteint l'équilibre, si le SYDEME n'augmente pas ces contributions. Par contre ce BA est marqué par des difficultés récurrentes de trésorerie dans l'attente du passage au PES ASAP au second semestre 2018.

Budget Enfance Jeunesse

Après une analyse sur les ventilations de frais à opérer sur ce budget depuis le budget principal, une priorité est donnée à l'amortissement des 3 Maisons de l'Enfance (Rauwiller, Drulingen et Diemeringen). Cette année sera marquée par une baisse des participations 2018 de la CAF du fait de la révision du contrat Enfance-Jeunesse, un rattrapage sera effectué par la CAF en 2019.

Budget Relais Assistante Maternelle

Budget à dépense constante.

Budget Hôtel d'Entreprises

Budget à dépense constante.

Budget Zone d'Activité Economique

Une réflexion est menée sur la création de budgets annexes par commune, en l'occurrence pour Keskastel et Sarrewerden, dans le cadre du transfert des ZAE communales en 2018.

- Les investissements en 2018

Du fait de la situation financière délicate de la collectivité, les investissements en 2018 seront strictement limités aux reports des actions engagés en 2017 :

- Fin de l'aménagement des liaisons cyclables,
- PF Handicap à Diemeringen,
- Travaux d'extension de la PFDA de Thal-Drulingen.

En outre, il conviendra également de poursuivre les efforts initiés en 2017 dans la maintenance des bâtiments.

VIII.4 Tarifs communautaires 2018 (délibération 2018-25)

Le Président informe le Conseil qu'il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués en 2018 pour différentes prestations proposées. Sur avis des membres du Bureau, il a été décidé de reconduire en 2018, année de transition, les niveaux de tarifs 2017, à l'exception des tarifs de location de chapiteau et des sorties écotouristiques en barque à fond plat qui ont été légèrement revalorisés.

Le Conseil, vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs et contributions pour l'année 2018, comme suit :

➤ Tarifs des prestations du Multi-Accueil de Sarre-Union

Le Président propose d'appliquer les tarifs ci-dessous :

- La participation horaire des familles est fonction du barème obligatoire défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, sur la base du revenu figurant sur CAFPRO ou à défaut correspondant au revenu net imposable tel que figurant sur l'avis d'imposition concernant les revenus N-2 avant abattement des 10% ou des frais réels. Sont concrètement pris en compte les revenus N-2 (2 ans avant l'année en cours). Seules sont déductibles : les pensions alimentaires, les épargnes retraites, les cotisations volontaires de sécurité sociale, les déficits professionnels ou fonciers (de l'année de référence en excluant les reports des déficits des années antérieures) telles que figurant sur l'avis d'imposition.
- Le pas horaire de facturation est la demi-heure.

- La durée de franchise (avant de compter une heure supplémentaire) est d'un quart d'heure.
- Les heures supplémentaires sont calculées en fonction des horaires de réservation.
- Les tarifs des heures supplémentaires sont aux mêmes tarifs que les heures réservées, sauf dans le cas de retard après la fermeture de l'établissement, le tarif horaire est de 10 euros/heure au-delà de la durée de franchise (l'heure entamée est due).
- Le tarif de l'adaptation ne s'applique qu'au-delà d'une demi-heure gratuite où l'enfant est seul, sinon il est aux mêmes tarifs que les heures normales.
- Pour l'accueil d'urgence et les enfants placés en famille d'accueil le tarif horaire est de 1,72 euro, correspondant au tarif moyen de l'année 2016.
- Une majoration du tarif horaire est appliquée pour les familles résidant hors de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. La majoration est de 30% sur le tarif horaire.

➤ **Tarifs de locations des cellules au sein de l'Hôtel d'Entreprises de l'Alsace Bossue sur la ZAE de Thal Drulingen**

Tous les tarifs sont € HT / m² / mois et sans les charges								
1 ^{ère} année			2 ^{ème} année			3 ^{ème} année		
Réduction de 30%			Réduction de 15%			Aucune réduction		
Ateliers	3,50 €		Ateliers	4,25 €		Ateliers	5,00 €	
Bureau des ateliers	3,50 €		Bureau des ateliers	4,25 €		Bureau des ateliers	5,00 €	
Bureau tertiaire	7,00 €		Bureau tertiaire	8,50 €		Bureau tertiaire	10,00 €	
	Surface en m²	Loyer de base mensuel		Surface en m²	Loyer de base mensuel		Surface en m²	Loyer de base mensuel
A1	140	490,00 €	A1	140	595,00 €	A1	140	700,00 €
BA1	15	52,50 €	BA1	15	63,75 €	BA1	15	75,00 €
Total cellule		542,50 €	Total cellule		658,75 €	Total cellule		775,00 €
A2	127	444,50 €	A2	127	539,75 €	A2	127	635,00 €
BA2	15	52,50 €	BA2	15	63,75 €	BA2	15	75,00 €
Total cellule		497,00 €	Total cellule		603,50 €	Total cellule		710,00 €
P1	222	777,00 €	P1	222	943,50 €	P1	222	1 110,00 €
BP1	18	63,00 €	BP1	18	76,50 €	BP1	18	90,00 €
Total cellule		840,00 €	Total cellule		1 020,00 €	Total cellule		1 200,00 €
P2	238	833,00 €	P2	238	1 011,50 €	P2	238	1 190,00 €
BP2	18	63,00 €	BP2	18	76,50 €	BP2	18	90,00 €
Total cellule		896,00 €	Total cellule		1 088,00 €	Total cellule		1 280,00 €
P3	283	990,00 €	P3	283	1 202,75 €	P3	283	1 415,00 €
BP3	18	63,00 €	BP3	18	76,50 €	BP3	18	90,00 €
Total cellule		1 054,00 €	Total cellule		1 279,25 €	Total cellule		1 505,00 €
P4	188	658,00 €	P4	188	799,00 €	P4	188	940,00 €
BP4	18	63,00 €	BP4	18	76,50 €	BP4	18	90,00 €
Total cellule		721,00 €	Total cellule		875,50 €	Total cellule		1 030,00 €
B1	26	182,00 €	B1	26	221,00 €	B1	26	260,00 €
B2	35	245,00 €	B2	35	297,50 €	B2	35	350,00 €
B3	38	266,00 €	B3	38	323,00 €	B3	38	380,00 €
B4	36	252,00 €	B4	36	306,00 €	B4	36	360,00 €

➤ **Tarifs de location de matériel à la Maison des Services de Drulingen (actualisation 2018)**

Type de chapiteau	LOCATION TTC (TVA 20% comprise)		CAUTIONS
	CCAB	HORS CCAB - HLPP	
Grand chapiteau 7x14 m	110 €	190 € (95 € locataire + 95 € HLPP)	1500 € + 100 €
Grand chapiteau 12x8 m	110 €	190 € (95 € locataire + 95 € HLPP)	1500 € + 100 €
Moyen chapiteau 5x8 m	70 €	100 € (50 € locataire + 50 € HLPP)	700 € + 100 €
Petit chapiteau 5x4 m	50 €	75 € (37,5 € locataire + 37,5 € HLPP)	500 € + 100 €

Autre matériel	LOCATION			CAUTIONS
	CCAB	HORS CCAB	HORS CCAB - 50% LPP	
Scène mobile	80 €	160 €	80 €	1500 € + 50 €
Grille d'exposition	1€ / Grille	1€ / Grille	1€ / Grille	100 € / Grille
Barrière de sécurité	1€ / Barrière	1€ / Barrière	1€ / Barrière	100 € / Barrière
Garniture (1 table et 2 bancs)	3€ / Garniture	3€ / Garniture	3€ / Garniture	100 € / Garniture

	LOCATION VIDEOPROJECTEUR	CAUTION
Vidéoprojecteur	15 € / utilisation	300 €

➤ **Tarifs OM / Déchèterie (hors Redevance)**

Tarifs OM/Déchèterie	Montant HT
Composteur 1 300 L	29,27 €
Carnet de 10 tickets commerçant déchèterie	45,45 €
Bacs 240 L (facturation aux professionnels)	28,40 €
Bacs 770 L (facturation aux professionnels)	127,55 €

➤ **Tarifs de locations de salles et diverses prestations à la Maison des Services de Sarre-Union**

Tarifs publics	Heure	Demi-journée ou soirée	Journée complète	Semaine	Mois
Bureau équipé (13m ²)	15 €	31 €	51 €	200 €	700 €
Salle médicalisée équipée (25m ²)	20 €	41 €	71 €	300 €	1 000€
Salle multifonction équipée * (60.55m ²)	40 €	71 €	121 €	500 €	1 800 €
Espace multimédia** (50.15m ²)	50 €	91 €	151 €	650 €	2 400 €
Tarifs « forfait abonnement » (plus de 10 réservations par an)	Heure	Demi-journée ou soirée	Journée complète	Semaine	
Bureau équipé	12 €	25 €	41 €	160 €	
Salle médicalisée équipée	16 €	33 €	57 €	240€	
Salle multifonction Equipée*	32 €	57 €	97 €	400 €	
Espace multimédia**	40 €	73 €	121 €	520 €	

- Matériel de vidéo-projection prêté lors de la location de la salle multifonction : caution de 1 400€

- Matériel informatique lors de la location de l'espace multimédia : caution de 2 400€

- Photocopie :

Photocopie	Copie Noir et Blanc €/unité	Copie N/B Recto verso : €/unité	Copie Couleur : €/unité	Copie Couleur Recto verso : €/unité
Format A4	0.03 €	0.05 €	0.08 €	0.15 €
Format A3	0.04 €	0.07 €	0.10 €	0.19 €

- Tarifs des chapiteaux et podiums :

Nature de la location	Tarif	Caution du matériel
Location chapiteau/podium aux associations	100 € / unité	600 € / unité
Location chapiteau/podium aux particuliers et t entreprises	130 € / unité	600 € / unité

➤ **Droits d'entrée et tarifs des prestations au CIP de Delhingen**

Droits d'entrées et prestations pour individuels et groupes :	
Tarifs prestations individuels	
Prestation	Tarif
Droit d'entrée (visite libre)	
+ de 12 ans	3,00 €
- de 12 ans	Gratuité
Groupe (prix par personne) /Tarif CE	2,50 €
Famille (2 adultes + jusqu' 4 '12-18')	10,00 €
Journées européennes du patrimoine	Gratuité
Chauffeur, acc. (1 pour 8), partenaires de la Villa	Gratuité
Conférence	Gratuité
Parcours (droit d'entrée + support ou prestation SRAAB)	
+ 12 ans	6,00 €
-12 ans	3,00 €
Famille	20,00 €
Livret visite autonomie	2,00 €
Livret Avez-vous déjà ..	en prêt
Visite commentée, contée ou insolite (droit d'entrée + activité)	
+ de 12 ans	5,00 €
- de 12 ans	2,00 €
Famille	15,00 €
Atelier découverte (droit d'entrée + activité)	
+ 12 ans	5,00 €
- 12 ans	2,00 €
Famille	18,00 €
Atelier récréatif (droit d'entrée + activité)	
+ 12 ans	8,00 €
- 12 ans	5,00 €
Famille	30,00 €
Atelier gustatif (droit d'entrée + activité)	
+ 12 ans	9,50 €
- 12 ans	6,50 €
Famille	28,50 €
Atelier artistique (droit d'entrée + activité)	
+ 12 ans	5,00 €
- 12 ans	2,00 €
Famille	18,00 €
Divers	
Anniversaire (forfait)	90,00 €

Tarifs prestations groupes (à partir de 10 personnes)								
Groupes spécifiques et classiques* (ajouter 2,5 € de droit d'entrée à la première prestation)		Tôt ou l'art	Scolaires et extrascolaires (forfait entrée + accompagnement)					
Parcours	par personne	par personne	Jusqu'à 30 enfants		de 31 à 45 enfants		de 46 à 60 enfants	
			En autonomie avec support	Avec médiateur	En autonomie avec support	Avec médiateur	En autonomie avec support	Avec médiateur
Ma première visite (médi. uniquement pr groupe spécifique)	2,00 €	3,00 €	/	/	/	/	/	/
L'enquête archéologique (auton. pr groupe classique)	2,00 €	/	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
Allez-y par 4 chemins (auton. pr groupe classique)	2,00 €	3,00 €	35,00 €	100,00 €	50,00 €	160,00 €	70,00 €	200,00 €
Abécédaire de l'archéologie	/	3,00 €	35,00 €	100,00 €	50,00 €	160,00 €	70,00 €	200,00 €
Livret d'aide à la visite ou atelier mis à dispo	gratuit	/	gratuit	/	gratuit	/	gratuit	/
Visite commentée, contée ou insolite								
Sur les traces d'Archéo Jolie	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
J'ai pisé le CIP	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
L'archéologie par tous les temps	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Fragments d'histoire(s)	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Hortus de(l)lclarum	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
En quête d'une équipe	2,00 €	/	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Visite avec un spécialiste ou un artiste	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
La mouche cuivrée (yeux bandés)	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Visite à deux voix (bilingue)	2,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Dans tous les sens des thermes	2,00 €	/	/	35,00 €	/	50,00 €	/	non dispo
Atelier découverte								
Entre ciel et terre	3,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
L'étoffe des gallo-romains	3,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Autour du moulin	3,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Qui habite ici ?	3,00 €	3,00 €	/	35,00 €	/	50,00 €	/	70,00 €
Atelier récréatif								
L'histoire en tranches	4,00 €	3,00 €	35,00 €	100,00 €	50,00 €	160,00 €	70,00 €	200,00 €
Veni Vidi Ludi	4,00 €	3,00 €	35,00 €	100,00 €	50,00 €	160,00 €	70,00 €	200,00 €
Du latin dans mon jardin	4,00 €	3,00 €	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
Du latin dans mon quotidien	4,00 €	3,00 €	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
Un peu de tenue	4,00 €	3,00 €	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
Faire le mur	4,00 €	3,00 €	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
La tête dans les étoiles	4,00 €	3,00 €	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
Atelier gustatif								
Bene sapat	4,00 €	3,00 €	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
Gustum	4,00 €	3,00 €	/	100,00 €	/	160,00 €	/	200,00 €
Atelier artistique								
Archéofood	/	/	/	200,00 €	/	/	/	/
Divers								
Tarif horaire d'un médiateur	33,00 €							
Tarif horaire d'un coordinateur	43,00 €							

Tarifs de vente des articles au prix unitaire (Boutique)

Référence caisse	Article	PU de vente
ALIEMCO001	Confit d'oignons et dattes	6,50 €
ALIEMCO002	Questches confites	6,50 €
ALIEMCO003	Lot de 2 confits	12,00 €
ALIEMPO003	Infusion sauge	5,00 €
ALIEMPO004	Infusion fenouil	5,00 €
ALIEMPO005	Infusion romarin	5,00 €
ALIEMPO006	Infusion thym	5,00 €
ALIEMPO007	Infusion thym citronné	5,00 €
ALIEMPO008	Infusion verveine citronnée	5,00 €
ALIEMPO009	Infusion thym orange	5,00 €
ALIEMPO010	Infusion menthe poivrée	5,00 €
ARTBOUG001	Bougie bâton blanc	3,00 €
ARTBOUG002	Bougie boule or	3,50 €
ARTBOUG003	Bougie boule mauve ou brune	3,00 €
ARTBOUG004	Bougie boule beige	3,00 €
ARTBOUG005	Bougie demi-bâton bleu ou rose	2,50 €
ARTDERI000	Gomme cheval	3,00 €
ARTDERI001	Gomme taureau	3,00 €
ARTDERI002	Gomme romain	3,00 €
ARTDERI003	Gomme esculape	3,00 €
ARTDERI004	Figurine Cheval de César	7,50 €
ARTDERI005	Figurine César	7,50 €
ARTDERI006	Figurine Légionnaire	7,50 €
ARTDERI007	Figurine Centurion	7,50 €
ARTDERI008	Figurine Gladiateur	7,50 €
ARTDERI009	Tablier de cuisine	14,00 €
ARTDERI010	Crayon figurine romaine	2,00 €
ARTDERI011	Figurine cochon	4,50 €
ARTDERI012	Figurine vache	7,50 €
ARTDERI013	Figurine mouton	4,50 €
ARTDERI014	Figurine chevreau	3,50 €
ARTDERI015	Figurine cheval	7,50 €

ARTDERIO16	Figurine sanglier	4,50 €
ARTDERIO17	Figurine centaure	8,00 €
ARTDERIO18	Figurine minotaure	8,00 €
ARTDERIO19	Gomme taureau noir	3,00 €
ARTGRIF000	Offre sac pour achat livre	3,00 €
ARTGRIF001	Crayons de couleurs	4,50 €
ARTGRIF003	Sous-mains	13,00 €
ARTGRIF004	Sac shopping écru	6,50 €
ARTGRIF005	Sac shopping noir	6,50 €
ARTGRIF000	Offre un livre acheté un sac à 3€	3,00 €
ARTGRIF006	Chemise à rabats	5,00 €
ARTGRIF007	Bloc notes + stylo	6,50 €
ARTGRIF008	Marque-page poisson	1,50 €
ARTGRIF009	Marque-page amphore	1,50 €
ARTGRIF010	Marque-page seigle	1,50 €
ARTGRIF011	Marque-page romaine	1,50 €
ARTGRIF012	Le lot de 4 marque page	4,00 €
JEUACT001	L'art à colorier	6,95 €
JEUACT002	L'histoire du monde de Géraldine	12,00 €
JEUACT003	Je colorie les Gallo-Romains	5,00 €
JEUACT004	Habille... à travers les âges	5,50 €
JEUACT005	Habille... les Romains	5,50 €
JEUACT006	Archéologue en herbe	5,00 €
JEUACT007	L'histoire de l'art en autocollants	7,50 €
JEUACT008	Cahier des enfants qui remontent le tps	15,00 €
JEUACT009	Construis ta villa romaine	7,10 €
JEUACT010	Les Romains - autocollants	5,50 €
JEUACT011	J'apprends à dessiner les Gaulois	5,00 €
JEUACT012	L'archéologie en 14 expériences	13,60 €
JEUACT013	Motifs romains à colorier	6,95 €
JEUACT014	La Rome Antique en autocollants	7,95 €
JEUACT015	Les Romains, mange, écris, habille-toi..	5,90 €
JEUACT016	Les Romains avec des stickers	6,50 €
JEUACT017	Les Romains - Frise chronologique	5,95 €
JEUACT018	Habille... les mythes grecs	6,50 €
JEUPED001	L'Egypte et la Rome antique	5,00 €
JEUPED002	Les Vikings et le Moyen Age	5,00 €
JEUPED003	Panoramas de l'histoire	14,94 €
JEUPED004	Les Romains - Les Grands Docs	9,90 €
JEUPED005	La Gaule Romaine à petits pas	12,70 €
JEUPED006	L'archéologie à petits pas	12,70 €
JEUPED007	Les Gaulois à petits pas	12,50 €
JEUPED008	L'Antiquité au temps des pharaons	19,95 €
JEUPED009	L'art à travers les âges	19,90 €
JEUPED010	Petites histoires des expressions	5,60 €
JEUPED011	9 héroïnes de l'Antiquité	5,10 €
JEUPED012	Sur les traces des fondations de Rome	7,65 €
JEUPED013	Mythologies	14,95 €
JEUPED014	La mythologie romaine	6,95 €
JEUPED015	L'archéologie - La grande imagerie	6,95 €
JEUPED016	Les Romains - La grande imagerie	6,95 €
JEUPED017	La mythologie- La grande imagerie	6,95 €
JEUPED018	Les Gaulois- La grande imagerie	6,95 €
JEUPED019	Une ville romaine	11,20 €
JEUPED020	Vivre au temps des romains	9,00 €
JEUPED021	Copain de l'archéologie	14,95 €
JEUPED022	Lavinia, enfant de la Rome Antique	6,95 €
JEUPED023	Livia la petite romaine	7,50 €
JEUPED024	Archéologie mode d'emploi	8,20 €
JEUPED025	Jules César	5,00 €
JEUPED026	Vercingétorix	5,00 €
JEUPED027	Les Gaulois - civilisations	5,00 €
JEUPED028	Les Gaulois Mes p'tits docs	7,40 €
JEUPED029	L'imagerie de l'histoire	11,70 €
JEUPED030	100 infos archéologie	5,00 €
JEUPED031	100 infos Rome Antique	5,00 €
JEUPED032	Si l'Antiquité m'était contée	14,00 €
JEUREG001	Les Bretzels d'Alicette	13,90 €
JEUREG002	La nuit du Kougelhopf	13,90 €
JEUREG003	Mannele	13,90 €
JEUREG004	Suzel et Liesel	13,90 €
JEUREG005	Mission Macarons	13,90 €
JEUREG006	Madeleine et le dessert du roi Stanislas	13,90 €
JEUREG007	Clémentine et le Graouilly	13,90 €
JEUREG008	Anton et Lotti	13,90 €
JEUREG009	Saint Nicolas et les enfants perdus	13,90 €
JEUREG010	Clovis et le pain d'épices	13,90 €
JEUREG011	Albert au pays du Munster	13,90 €
JEUREG012	Les Bredele de Max	13,90 €
JEUREG013	La bûche de Noël	13,90 €
JEUROM001	Contes et légendes - Les héros	7,49 €
JEUROM002	La naissance des saisons	13,50 €
JEUROM003	5 Histoires de Rome	5,00 €
JEUROM004	Au cœur de l'empire romain	5,70 €
JEUROM005	Dieux déesses de la mythologie	15,00 €
JEUROM006	Les 12 travaux d'Hercule	15,50 €

JEUROM007	L'Odyssée	5,50 €
JEUROM008	Les métamorphoses d'Ovide	5,50 €
JEUROM009	L'Iliade	5,50 €
JEUROM010	Les héros de la mythologie	5,50 €
JEUSOC001	AKROTIRI	24,90 €
JEUSOC002	Sylla	14,90 €
JEUSOC003	S-Evolution	19,00 €
JEUSOC004	Chronicards- Histoire de l'art	12,00 €
JEUSOC005	Chronicards- Merveilles du monde	12,00 €
JEUSOC006	La gloire de Rome	17,90 €
JEUSOC007	Puzzle Mythology	12,90 €
JEUSOC008	Roman's go Home	12,90 €
JEUSOC009	Puzzle en bois - Portrait de jeune femme	27,00 €
JEUSOC010	Avé	13,50 €
JEUSOC011	Jeu de carte mythologie	3,70 €
LIVBD001	Alix Les Barbares	10,95 €
LIVBD002	Alix l'intrépide	10,95 €
LIVBD003	Alcibiade- Chez les Gaulois	16,00 €
LIVBD004	Alcibiade- Chez les Romains	16,00 €
LIVCUI001	La cuisine romaine antique	10,00 €
LIVCUI002	Balades culinaires	10,00 €
LIVCUI003	Savoureuse Alsace Bossue	16,00 €
LIVCUI004	Recettes romaines	14,50 €
LIVCUI005	A la table des anciens	13,00 €
LIVCUI006	La cuisine gauloise continue	18,00 €
LIVEXP001	Au Panthéon de la réclame	9,00 €
LIVEXP002	Effroyables gardiens	9,00 €
LIVHIS001	La vie à la campagne dans l'Antiquité	25,40 €
LIVHIS003	Nuits antiques	14,50 €
LIVHIS004	Odeurs antiques	13,70 €
LIVHIS005	Romains des villes Romains des champs	24,00 €
LIVHIS006	La Villa	12,00 €
LIVHIS007	Au grès du temps	50,00 €
LIVHIS008	Nos ancêtres Gallo-Romains	12,00 €
LIVHIS009	Les Gallo-Romains	26,00 €
LIVHIS010	Les Romains et l'eau	22,00 €
LIVHIS011	Les Gallo-Romains	19,50 €
LIVHIS012	Panthéon en poche	14,50 €
LIVHIS013	Cave Canem	15,00 €
LIVHIS014	Des lyres et cithares	13,00 €
LIVLIT001	Les fables d'Esopé	9,20 €
LIVPHO001	Balades photographiques	10,00 €
LIVREG001	Vivre en Alsace Bossue au 17e et 18e	35,00 €
MAGARC001	Archeopages- Campagnes	21,50 €
MAGARC002	Archeopages- Vivre avec les bêtes	21,50 €
MAGARC003	Archeopages- Jardins	22,00 €
MULCD001	La conquête des Gaulois CD	9,90 €
MULCD002	Les Gaulois- CD	9,90 €
MULCD003	RAUCH- Cathédrale de Strasbourg	15,00 €
MULCD004	La guerre de Troie	21,00 €
MULCD005	Jason, Héraclès, Ulysse	26,00 €
MULCD006	La création du monde	26,00 €
MULCD007	Thésée, les enfers, Dionysos	26,00 €
MULDVD001	Les Romains - DVD	11,50 €
MULDVD002	Les Gaulois - DVD	11,50 €
MULDVD003	Il était une fois - DVD	16,50 €
MULDVD004	Au temps des Romains - DVD	16,50 €

Tarifs de vente des articles au prix unitaire (Cafétéria du CIP La Villa)

Référence caisse	Article	PU de vente
CAFBAR001	Barre de céréales	1,00 €
CAFEXPR001	Expresso	1,50 €
CAFFRU001	Sachet de fruits secs	2,50 €
CAFGATE001	Part de gâteau	4,00 €
CAFGATE002	Muffin	1,50 €
CAFGATE003	Beignet	1,50 €
CAFINFU001	Thé / infusion	2,00 €
CAFJUSP001	Jus de pomme	1,00 €
CAFPATI001	Pâtisserie	2,00 €
CAFPATI002	Pâtisserie + boisson	4,00 €
CAFTART001	Part de tarte	3,00 €
CAFSD001	Soda orange	2,00 €
CAFSD002	Soda cola	2,00 €
CAFSD003	Soda citron	2,00 €
CAFBS001	Choco'lait	1,50 €
CAFBS002	Choco'orange	1,50 €
CAFBS003	Barre chocolat	1,00 €
CAFBS004	Barre blanc	1,00 €
CAFBS005	Biscuits en vrac x2	1,50 €

➤ Tarifs Régie Vélos

- **LOCATION VELOS CLASSIQUES :**
- ***INDIVIDUELS**
 - Journée (9H-18H) :
 - Adultes : 10 €
 - Enfants : 7 €
 - Demi-journée (9H-13H ou 13H-17H/14H-18H)
 - Adultes : 5€
 - Enfants : 4 €
 - Forfait (adulte) :
 - 2 jours : 16€
 - 7 jours : 35€
 - Famille (2adultes et de 2 à 4 enfants) :
 - Demi-journée : 14€
 - Journée : 28€
 - Formule Liberté :
 - Individuel (10 locations/an)
 - A la journée : 80€
 - A la ½ journée : 40€
 - Couples (2X5 locations par personne/par an)
 - A la journée : 80€
 - A la ½ journée : 40€

***GROUPES SCOLAIRES** Grange aux Paysages : 2 € la journée

- **LOCATION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE :**
 - 1 Journée (9H-18H) : 20€
 - Demi-journée (9H-13H ou 13H-17H/14H-18H) : 13€
 - Forfait :
 - 2 jours : 35€
 - 7 jours : 125€
 - Formule Liberté :
 - Individuel (10 locations/an)
 - A la journée : 150€
 - A la ½ journée : 90€
 - Couples (2X5 locations par personne/par an)
 - A la journée : 150€
 - A la ½ journée : 90€

- **LOCATION AUDIOGUIDES :**
 - 5 € la journée
 - 9 € les 2 journées

Tarifs pièces et main d'œuvre pour vélos classiques :

Pièce endommagée ou non restituée	Coût pièce et main d'œuvre TTC
Câble de frein	10 €
Câble de dérailleur	10 €
Pneu crevé	10 €
Chambre à air	10 €
Bombe anti-crevalson	10 €
Cache-pédalier	15 €
Perte clé	20 €
Sonnette	20 €
Levier de freins	20 €
Catadioptré AV/AR	20 €
Pompe à air	20 €
Sacoche	20 €
Casque	20 €
Phare AV/AR	20 €
Béquille	20 €
Panier	20 €
Lot de 2 pédales	25 €
Roue voilée	70 €
Dérailleur	70 €
Pédalier	70 €
Porte-bébé	70 €
Selle	70 €
Guidon	70 €
Fourche	70 €
Cadre	150 €

Tarifs pièces et main d'œuvre pour vélos à assistance électrique :

Pièce endommagée ou non restituée	Coût pièce et main d'œuvre TTC
Prise dynamo alimentation batterie	5 €
Bombe anti-crevalson	10 €
Chambre à air	10 €
Phare arrière	15 €
Pompe à air	20 €

Filin anti-vol	20 €
Boîtier nexus (pièce en métal appui changement de vitesse)	20 €
Levier frein	20 €
Casque	20 €
Phare avant	25 €
Béquille	25 €
Pneu	35 €
Anneau anti-vol /perte clé	36 €
Serrure batterie avec clé	50 €
Pédales (lot de 2)	50 €
Potence guidon	60 €
Roue avant	80 €
Roue arrière (vitesses intégrées)	105 €
Batterie 8A	500 €
Batterie 10A	550 €
Batterie 12A	650 €

➤ Tarifs barques à fond plat (actualisation) 2018

Type de tarif	Montant
Sortie classique adulte	10 €
Sortie classique enfant -12ans	6 €
Pass'famille (2 ad + 3 enf-12ans max!)*	28 €
Sortie écotouristique adulte	16 €
Sortie écotouristique -12 ans	8 €
Sortie thématique (chauve souris, contée) adulte	12 €
Sortie thématique (chauve-souris, contée) enfant - 12 ans	7 €
Passtime (édition 2019) découverte -30%***	7 €
Passtime (édition 2019) permanent -10%***	9 €
Tarif événementiel	90€ / 1H30
Tarif ALSH (en dehors des périodes grand public/lu ou ma)	5 €/enfant -12 ans 7 €/enfant +12 ans
Détenteurs carte Pro Tourisme (personnels OT pour prescription), personnels encadrant les groupes (ALSH), éducteurs organisés par l'OTAB	Exonérés

➤ Tarifs 2018 PASSTIME

Passtime est un produit (sous forme de guide papier ou carte) permettant de faire des économies sur les restaurants, commerces et loisirs. Les réductions sont valables pour une année. L'offre se décompose en deux avantages :

- Une offre découverte : -50 %, soit une activité offerte pour une activité achetée (3 offertes maximum)
- Une offre permanente : un tarif réduit sur les activités (jusqu'à 6 personnes)

Ce type de guide permet de faire connaître les offres du territoire à moindre coût. L'insertion est gratuite et permet de toucher un nouveau public.

- Les barques :
 - *pass'famille valable uniquement pour les sorties classiques
 - **base 1 barque et 1 animateur – si nécessité d'un 2^e animateur, devis et facture GAP complémentaires au prix des sorties.

*** Guide 2019 paraît en septembre 2018

Acceptation des chèques vacances à compter de 2018 : demande de conventionnement à faire auprès de l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV) / délibération à prendre.

La CCAB est éligible (après vérification) : réation d'un compte pour accéder à un espace dédié (espace administrateur). A créer par le régisseur de l'activité barques qui administrera le suivi des paiements/remboursements.

- Locations de vélos à assistance électrique à la journée :
 - Offre découverte : -50 %, soit un tarif de 10 € au lieu de 20 €
 - Offre permanente : -35 % soit un tarif réduit de 13 € au lieu de 20 €

➤ RÉGIE DE RECETTES : BARQUES A FOND PLAT (actualisation 2018)

Plein tarifs :

- Adultes = 8 € (à partir de 14 ans)
- Enfants = 4 € (enfants de moins de 14 ans)
- Sortie écotouristique = 14 €/adulte et 5 €/enfant
- Exonérés = personnel encadrant les groupes, détenteurs carte Pro Tourisme, éducteurs organisés par l'Office de Tourisme à destination de prestataires, journalistes

Tarifs réduits :

- Pass'famille = 20 € (famille composée de 2 adultes et de 2 à 4 enfants)
- Adultes
 - 4 € :
 - offre découverte passtime
 - tarif par personne adultes et enfants pour les groupes constitués (scolaires, centres aérés ou autres)
 - tarif promotionnel lors d'événementiel où la balade est écourtée de 30 minutes environ.
 - 6 € : offre permanente passtime

➤ **REGIE DE RECETTES : HEBERGEMENT, RESTAURATION à la GAP**

Hébergement

Code	Désignation	P.U	Total
NE	Nuitée Enfant	10	0,00 €
NA	Nuitée Adulte	12	0,00 €
NA1	Nuitée Adulte (1 personne/chambre)	20	0,00 €
NA2	Nuitée Adulte (2 personnes/chambre)	17	0,00 €
NT	Nuitée sous tente (avec accès sanitaires)	3	0,00 €
BL	Frais de Blanchisserie	2	0,00 €

Restauration

Code	Désignation	P.U	Total
RPDE	Petit déjeuner Enfant/Accompagnateur	3,2	0,00 €
RDEE-	Déjeuner Enfant (- 11 ans)/Accompagnateur	6,7	0,00 €
RDEE+	Déjeuner Enfant (11 ans et+)/Accompagnateur	7,7	0,00 €
RDE-	Dîner Enfant (- 11 ans)/Accompagnateur	5,7	0,00 €
RDE+	Dîner Enfant (11 ans et+)/Accompagnateur	6,7	0,00 €
RPNE	Pique-nique Enfant/Accompagnateur	4,7	0,00 €
RPNA	Pique-nique Adulte	5	0,00 €
G	Goûter	1	0,00 €
RPDA	Petit déjeuner Adulte	3,2	0,00 €
RDEA	Déjeuner Adulte	9,5	0,00 €
RDIA	Dîner Adulte	9,5	0,00 €
BUF	Buffet café/viennoiseries	3,5	0,00 €
RT	Repas Terroir	14	0,00 €

Divers

Code	Désignation	P.U	Total
LOC	Location salle de conférence (demi-journée)	60	0,00 €
LOC	Location salle de conférence (journée)	80	0,00 €

➤ **Tarifs spectacles « Les Nuits de Mystère »**

Catégorie	Prix
Adulte	10 €
De 12 à 18 ans	5 €
~ de 12 ans	Gratuit

• **Tarifs ALSH 2018**

Tarifs par semaine pour ALSH classique			
	QF 1 (0 à 600 €)	QF2 (601 à 1 000 €)	QF3 (1 001 et plus)
5 jours	50 €	70 €	85 €
4 jours	40 €	56 €	68 €
3 jours	30 €	42 €	51 €

Tarifs par semaine pour ALSH spécifique			
	QF 1 (0 à 600 €)	QF2 (601 à 1 000 €)	QF3 (1 001 et plus)
5 jours	80 €	90 €	110 €
4 jours	64 €	72 €	88 €
3 jours	48 €	54 €	66 €

Majoration des tarifs de 30 % pour les familles résidant hors du périmètre des Communautés de communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Hanau - La Petite Pierre.

VIII.5 Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe OM (délibération 2018-26)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue disposait en 2017 d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1.500.000 €. Cette ligne de trésorerie, ouverte sur le budget annexe Ordures Ménagères arrive à échéance.

Dans l'attente de la dématérialisation des factures au second semestre 2018 (passage au PES ASAP), et afin de faire face aux dépenses courantes, dans l'attente des entrées de redevances, il est proposé d'ouvrir nouvelle ligne de trésorerie interactive auprès de la CAISSE D'EPARGNE répondant aux caractéristiques suivantes :

Montant :	1.500.000 €
Durée :	12 mois renouvelables

Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) :	EONIA + marge de 0,75 %
Process de traitement automatique :	- Tirage : crédit d'office - Remboursement : débit d'office
Demande tirage :	Aucun montant minimum
Demande de remboursement :	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts :	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	0,10 % prélevée en une seule fois, soit 1.500 €
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non-utilisation :	0,05 %

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE selon les conditions citées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférent à ce dossier.

IX. Subventions allouées

IX.1 Participation financière 2018 au SYCOPARC du Parc Naturel des Vosges du Nord (délibération 2018-27)

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est adhérente du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Vosges (SYCOPARC).

Suite à une erreur matérielle dans le décompte des contributions 2018 demandés au EPCI-membres, il convient de réviser la contribution 2018 due par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue qui sera de 4.511,87 € contre 5.246,59 € annoncé lors de l'appel de fonds.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la participation annuelle 2018 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est adhérente du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Vosges (SYCOPARC) d'un montant de 4.511,87 € ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférent à ce dossier.

IX.2 Participation exceptionnelle à l'Association du Pays de Saverne dans le cadre du recrutement d'un manager du commerce (délibération 2018-28)

Le Président informe le Conseil de la demande de l'Association du Pays de Saverne, Plaine et Plateau qui a sollicité un financement complémentaire correspondant l'ingénierie portée l'Association, et notamment le recrutement en décembre 2017 un chargé de mission travaillant sur la redynamisation du commerce en centres-bourgs.

La quote part de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour cette ingénierie s'élève en 2017 à 2.474,90 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une contribution complémentaire à l'Association du Pays de Saverne, Plaine et Plateau d'un montant de 2.474,90 € au titre de l'année 2017 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférent à ce dossier.

IX.3 Subvention exceptionnelle à l'association de la Grange aux Paysages dans le cadre de l'activité de découverte éco-touristique en barques à fond plat (délibération 2018-29)

L'Association de la Grange aux Paysages a animé les sorties éco-touristique en barque à fond plat durant la période estivale 2017. Cette animation a connu un vif succès et a vu augmenter les demandes de sorties, ce qui a engendré,

pour l'association des charges supplémentaires pour le personnel d'animation par rapport au budget prévisionnel de cette opération.

Le Président propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.300 € à l'Association de la Grange aux Paysages, ce montant correspondant au surcroît de recettes perçues par la Communauté de Communes en application de la grille tarifaire de cette animation.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.300 € à l'Association de la Grange aux Paysages dans le cadre de l'activité des sorties en barque à fond plat ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférent à ce dossier.

IX.4 Modification de la subvention accordée en 2017 à l'école de musique de Diemeringen (délibération 2018-30)

Le Président rappelle au Conseil que l'Ecole de Musique de Diemeringen avait sollicité deux subventions auprès de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en 2017, l'une pour l'ensemble orchestre, l'autre pour les séjours jeunes.

Pour l'ensemble orchestre, l'école de musique a demandé 3.010 € de subvention, 2.558,50 € lui ont été accordés. Concernant les séjours jeunes, elle a demandé 1.260 € de subvention et 1.071 € lui ont été accordés, ce qui représente une subvention totale de 3.629,50 €.

Une fois son bilan réalisé, l'Ecole de Musique a demandé s'il lui était possible de minorer la subvention accordée aux séjours jeunes (à 576 € contre 1.071 €) afin de majorer l'aide à l'ensemble orchestre (à 3.010 € contre 2.588,50 €), ce qui ramènerait la subvention totale accordée à l'Ecole de Musique à 3.586 € contre 3.629,50 accordée en juin 2017 pour ces deux actions.

	Ensemble orchestre	Séjours jeunes	Total
Demande initiale	3.010,00 €	1.260,00 €	4.260,00 €
Montants accordés demande initiale	2.558,50 €	1.071,00 €	3.629,50 €
Demande après bilan	3.010,00 €	576,00 €	3.586,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 3.586 € à l'Ecole de Musique de Diemeringen au titre de ces actions 2017 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférent à ce dossier.

X. Personnel communautaire

X.1 Renouvellement de deux contrats à durée déterminée d'un an au Multi-Accueil de Sarre-Union (délibération 2018-31)

Le Président informe le Conseil que les contrats à durée déterminée d'un an de deux agents du multi-accueil de Sarre-Union arrivent à échéance. Il propose de renouveler ces deux agents pour une période d'un an.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement les contrats à durée déterminée de deux agents du multi-accueil de Sarre-Union pour une période d'une année ;
- CHARGE le Président de signer ces deux contrats à durée déterminée ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

XI. Divers

XI.1 Subvention exceptionnelle à l'association de sauvegarde du Kirchberg (délibération 2018-32)

Suite à l'édition 2017 du spectacle « les Nuits de Mystère », l'Association de Sauvegarde du Kirchberg a organisé un repas à l'attention des comédiens qui ont participé à ce spectacle, et ce à la demande de la Communauté de Communes.

Le Président propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 403 € au titre du remboursement des frais engagés pour ce repas.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 403 € à l'Association de Sauvegarde du Kirchberg ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

Prochaines réunions communautaires (pour rappel) :

- Commission Ordures Ménagères : mercredi 28 mars 2018 à 18h30 (MDS de Sarre-Union)
- Commission Vie Culturelle et Familiale : mardi 03 avril 2018 à 18h30 (MDS de Sarre-Union)
- Conseil Communautaire n°3 : mardi 10 avril à 19h00 (à Drulingen).

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h40.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 22 mars 2018,

Le Président,
Marc SENE

